

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE CORSE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n° 2018-00068-041-001
(ONAGRE)

Dénomination du projet : Création d'un lotissement sur la commune de Ghisonaccia au lieu-dit Fitelle e Fette

Préfet(s) compétent(s) : Haute Corse

Bénéficiaire(s) : M. Sebastien MORETTI

MOTIVATION ou CONDITIONS

Ce dossier a fait l'objet d'un deuxième examen par la commission terre du CSRPN puis en séance plénière du 24 septembre 2018.

Après avoir débattu des diverses précisions apportées suite aux questions posées lors du premier examen du dossier, le CSRPN a émis un avis favorable sous conditions.

Il demande le doublement de la surface de compensation sur des biotopes favorables et limitrophes aux terrains proposés à la compensation et qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de biotope soit pris sur ces surfaces.

MOTIVATION ou CONDITIONS

COMMISSIONS :

Commission "Terre"
 Commission "Mer"
 CSRPN plénier

Date :

-24 septembre 2018

SIGNATURE :

EXPERT DELEGUE FLORE
 EXPERT DELEGUE FAUNE
 EXPERT DELEGUE MILIEU MARIN
 PRESIDENT

AVIS :

Favorable Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 28 septembre 2018 A : Bastia

Signature :

